

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

M^e Marie Dosé

Relaxe d'agression sexuelle de Rihad B. dans le procès l'opposant à l'écrivain Édouard Louis

Par jugement rendu ce jour, la 14^{ème} chambre du Tribunal judiciaire de Paris a relaxé Rihad B. des chefs d'agression sexuelle au préjudice d'Édouard Louis et l'a condamné pour deux vols aggravés à la peine de 3 mois d'emprisonnement avec sursis.

Édouard Louis avait assuré avoir été victime d'un vol et d'un viol avec arme le 25 décembre 2012, viol qu'il a raconté dans son livre *Histoire de la violence* publié trois ans plus tard. Édouard Louis avait alors asséné que « *tout était vrai* » dans ce livre qui ne contenait « *pas une ligne de fiction* ».

En janvier 2016, quelques jours après la sortie du livre, Rihad B. a été interpellé, mis en examen et placé en détention provisoire. Il est resté emprisonné durant 11 mois. A l'issue d'une instruction qui a duré trois ans, le viol dénoncé par l'écrivain a été correctionnalisé, ce que le plaignant appelait publiquement de ses vœux. Rihad B., lui, a clamé son innocence durant toutes ces années et n'a pas compris pourquoi les juges professionnels ont été préférés à un jury populaire. Dès son placement en garde à vue et durant toute l'instruction, Rihad B. a demandé à être confronté à Édouard Louis ce que celui-ci a toujours refusé. C'est notamment sur ce fondement que la 14^{ème} chambre du Tribunal judiciaire a relaxé Rihad B., Édouard Louis ayant même refusé d'être auditionné en présence du conseil de celui qu'il accuse et de se présenter à l'audience le 23 octobre dernier.

La 14^{ème} chambre du Tribunal judiciaire a également considéré que les déclarations ni constantes ni circonstanciées de l'écrivain Édouard Louis n'étaient corroborées par aucun élément objectif.

Au cours de cette audience, le parquet a requis la condamnation de Rihad B. pour ce viol correctionnalisé et deux vols aggravés à la peine de 4 ans d'emprisonnement dont 2 ans avec sursis. Et force est de constater que ces réquisitions n'ont strictement aucun sens, sauf à considérer qu'elles prennent en considération le poids d'un doute qui a finalement conduit la juridiction à relaxer Rihad B. du chef d'agression sexuelle.

Dans cette affaire, le plaignant a sciemment bafoué la présomption d'innocence de Rihad B., notamment en acceptant que son livre soit adapté au théâtre avant même que le mis en cause soit jugé et alors qu'il clamait son innocence.

Rihad B. a été relaxé des faits les plus graves dont il était injustement accusé : le temps judiciaire a enfin fini par s'imposer et l'innocence de Rihad B. est enfin actée. Le plus grave dans cette affaire est que l'écrivain a toujours assuré ne pas vouloir participer à cette procédure judiciaire tout en constituant avocat, tout en refusant une confrontation qui demeurerait la clé de la libération de Rihad B., tout en mandatant son conseil pour rappeler aux magistrats appelés à statuer sur la demande de mise en liberté de Rihad B. que celui-ci était « *sans papier et sans adresse connue* » pour mieux les convaincre de le laisser croupir en détention.

Une culpabilité ne se décrète ni sur les réseaux sociaux, ni dans les romans, ni sur les scènes d'art dramatique. Édouard Louis, parce qu'il ne pouvait faire marche arrière après avoir publiquement expliqué que son livre ne contenait « *aucune ligne de fiction* », a maintenu ses accusations de viol contre Rihad B. aujourd'hui innocenté. La « vérité » ne peut devenir un argument artistique si elle implique la condamnation d'un innocent. Depuis quelques heures et 8 ans après les faits dénoncés, Rihad B. est enfin libéré de son personnage, ce violeur qu'il n'est pas et n'a jamais été. Il était temps. ■

Marie Dosé
Paris, le 8 décembre 2020